

1^{ère} Edition

CONCOURS LITTÉRAIRE

DES LIVRES ET VOUS, DÉLIVREZ-VOUS

REGLEMENT

L'Association des Commerçants « Herblay Boutiques » en partenariat avec la MJC et la Ville D'Herblay , organise un Concours Littéraire destiné aux jeunes de 9 à 99 ans, habitant le Val d'Oise. Les participants peuvent concourir à l'écriture d'un POLAR. Le concours est ouvert du 01 janvier 2012 au 30 juin 2012 inclus.

Article 1.

L'Association des Commerçants « Herblay Boutiques » en partenariat avec la MJC et la Ville d'Herblay, organise un Concours Littéraire du 01 janvier 2012 au 30 juin 2012.

Le concours est ouvert :

- * à titre individuel, aux jeunes de 9 à 99 ans résidant ou scolarisés dans le Val d'Oise.
- * à titre collectif, aux établissements scolaires (écoles élémentaires, collèges, lycées) du Val d'Oise.

Article 2.

Plusieurs tranches d'âge sont prévues et regroupées en 2 catégories distinctes.

	Participation individuelle	Participation collective
Cat.1	Etre âge entre 9 et 11 ans.	Etre en classe de CE2, CM1 ou CM2.
Cat.2	Etre âge entre 12 et 99 ans.	Etre aux collèges aux lycées ou être en écoles.

Article 3.

Un seul POLAR est admis part candidat ou par classe. Le texte sera présenté sur feuilles de format A4 (21x29,7), recto uniquement, dactylographié (police Times 12) ou écrit lisiblement.

Le thème du POLAR est imposé.

Pour la catégorie 1 :

- L'intrigue devra se dérouler à Herblay
- Le ou les disparus doivent appartenir au calendrier 2012 de l'Association des commerçants « Herblay Boutiques »
- Le point de départ du Polar est la disparition du Commerçant Moustachu se trouvant sur le mois de SEPTEMBRE (afin de mieux vous aider un petit film est à visionner sur le site de la ville d'Herblay dans la rubrique Association des Commerçants « Herblay Boutiques » Ce dernier vous aidera à installer votre polar)
- Le nombre de signes composant le polar ne devra pas être inférieur à 10 000 signes.
* 1 signe= 1 lettre

Le signe de ponctuation et l'apostrophe sont considérés comme étant égales à 1 signe.
Une page A4 (21x29.7) possède environ 5000 signes.

Pour la catégorie 2 :

- L'intrigue devra uniquement se dérouler à Herblay
- Le ou les disparus devront appartenir au calendrier 2012 de l'Association des commerçants « Herblay Boutiques »
- Le premier disparu étant le moustachu du mois de SEPTEMBRE
- Le nombre de signes composant le polar devra être compris entre 10 000 et 200 000 signes (soit 2 à 20 pages A4 (21x29.7))

Toute œuvre ne respectant pas ces conditions ou jugée irrespectueuse, amoral, raciste, etc... ne sera pas prise en compte. Les textes sont réputés être l'œuvre exclusive des participants. Attention !

L'Association des Commerçants « Herblay Boutiques » et ses partenaires déclinent toute responsabilité en cas de plagiat.

Article 4.

L'anonymat devra être respecté. Aussi, les dispositions suivantes devront être scrupuleusement appliquées :

- Le texte proposé aura un titre.
- Sur la première page du texte, en haut à droite, figureront l'âge du participant (à la tête de la clôture du concours), ou la classe.

Le texte devra être envoyé :

- Soit par courrier postal : en deux exemplaires, accompagné d'une enveloppe cachetée contenant une feuille mentionnant, le nom, le prénom, l'âge, l'adresse, le numéro de téléphone, le courriel de l'auteur. Sur l'enveloppe ne devront figurer que le titre de l'œuvre et la catégorie.
- Soit par internet à : recreabook@orange.fr, avec une page mentionnant les coordonnées de l'auteur ainsi que le titre et la catégorie.

L'adresse postale pour l'envoi des textes est la suivante : RECREABOOK

5, place de la Halle 95 220 Herblay

Article 5.

- Pour les participations individuelles, une autorisation parentale de la publication, signée d'un des deux parents, devra obligatoirement être adressée à RECREABOOK par courrier à l'adresse ci-dessus pour les enfants mineurs.
- Pour les participations collectives, l'établissement scolaire fait son affaire des autorisations diverses, en particulier parentales ou pédagogiques nécessaires à la participation au concours.

Article 6.

La date limite d'envoi est fixée au 15 juin 2012, le cachet de la poste faisant foi.

Article 7.

Tous les candidats seront invités à la cérémonie de remise des prix, au cours de laquelle les lauréats seront désignés à une date et à un lieu qui sera indiquée à chacun des participants.

Article 8.

Il sera décerné un ou plusieurs prix par catégorie, à la discrétion de l'Association Herblay Boutiques. Les récompenses consistent en la publication du ou des polars gagnants. Les textes lauréats seront publiés dans deux livrets (1 pour chacune des deux catégories). La remise des prix sera suivie par une séance de dédicace.

- SANS AUTORISATION PARENTALE POUR LES AUTEURS MINEURS LES TEXTES LAUREATS NE POURRONT PAS ETRE PUBLIES.

Article 9.

Le jury sera composé de personnalités littéraires, de membres de l'association ' Herblay Boutiques « et de partenaires : Ville D'Herblay , MJC ...

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix, si les textes reçus sont jugés de qualité insuffisante.

Une mention spéciale pourra être décernée aux œuvres qui auront été particulièrement remarquées.

Les œuvres seront jugées sur leur originalité, leur qualité littéraire. Outre la qualité de l'écriture, la syntaxe et l'orthographe seront des éléments pris en considération par le jury.

Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 10.

Les lauréats s'engagent à ne pas exiger de droit d'auteur en cas de publication de leur texte. La participation au concours suppose l'adhésion pleine et entière au présent règlement.